

Résumé du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Ville de Dreux – volet routier

Cette trame de résumé de PPBE s'aligne sur les nouvelles modalités de rapportage mises en place par la Décision d'exécution (UE) 2021/1967 de la Commission du 11 novembre 2021 établissant un référentiel de données obligatoire et un mécanisme d'échange d'informations numériques obligatoire, dans le cadre de la quatrième échéance de la directive.

Encadré de présentation :

Collectivité gestionnaire ayant élaboré le PPBE : Ville de Dreux

Tronçons routiers couverts par le PPBE : Rue des Marchebeaux et rue Philidor

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Date de l'adoption du PPBE	17/12/2024
Date du début de la consultation du public	02/09/2024
Date de fin de la consultation du public	02/11/2024
Réception de commentaires lors de la consultation du public	Non
Prise en compte de commentaire(s) reçu(s) lors de la consultation du public	Aucun commentaire
Révision du PPBE à l'issue de la consultation du public	Non
Description de la révision du PPBE et de la prise en compte des commentaires après la consultation du public	Aucun commentaire
Présence de mesures visant à protéger les zones calmes au sein du PPBE	Oui Si oui, préciser : <ul style="list-style-type: none">- Le type de zone calme : terrains de sport ouverts au public, places et rue piétonnes, parcs urbains et périurbains et chemins de déplacement et de loisirs, zones boisées.- Les mesures visant à protéger les zones calmes des sources de bruit et de l'exposition au bruit : les zones calmes de la Ville de Dreux constituent des espaces sans ou avec peu de trafic routier, éloignés des routes et/ou des activités économiques et industrielles, des haies végétales ou clôtures peuvent les entourer afin de faire barrière au bruit, ces espaces peuvent être entourés de bâtiments faisant écran.

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire			
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 55 dB Lden dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	Exposition aux routes de Dreux > 3 millions véh/an			
	Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
	55 à 60	34	0	0
	60 à 65	46	0	2
	65 à 70	59	0	0
	70 à 75	4	0	0
	>75	0	0	0
Total >55	143	0	2	
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 50 dB Lnigt dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	Exposition aux routes de Dreux > 3 millions véh/an			
	Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
	50 à 55	55	0	2
	55 à 60	49	0	0
	60 à 65	4	0	2
	65 à 70	0	0	0
	>70	0	0	0
Total >50	108	0	4	
Description des problèmes identifiés et des situations à améliorer lors de la mise en œuvre du PPBE	Axe Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles			
	Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
	C_Dreux	0	27	7

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description des mesures de réduction du bruit <u>déjà en place</u> au moment de l'adoption du PPBE	Une ou plusieurs options à surligner : <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation

	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés - Isolation des fenêtres - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont - Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
<p>Actions que les autorités compétentes <u>ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années</u> pour réduire les nuisances sonores dans la zone couverte par le PPBE.</p>	<p>Une ou plusieurs options à surligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers

	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés - Isolation des fenêtres - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont - Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
<p>Explication des avantages attendus de la mise en œuvre des actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores</p>	<p>Les aménagements réalisés dans le secteur de la rue des Marchebeaux au cours de ces vingt dernières années, notamment l'aménagement d'un terre-plein central en 2005, le passage à la limitation de vitesse à 30km/h rue des Marchebeaux, la création du pont de l'avenue Jean Hieaux en 2012, la création d'une piste cyclable rue des Marchebeaux en 2016, a contribué à fluidifier la circulation en centre-ville et a permis de désengorger la rue des Marchebeaux.</p> <p>Ainsi, la rue des Marchebeaux ne correspond plus aujourd'hui au seuil des 3 millions de passages de véhicules par an (8 200 véhicules par jour) nécessitant la réalisation d'un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement.</p> <p>La rue Philidor est une impasse très peu fréquentée et ne remplit par le critère des 3 millions de passages de véhicules par an (8 200 véhicules par jour) nécessitant la réalisation d'un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement.</p>

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit	<p>La conclusion du PPBE 4^e échéancier est que la Ville de Dreux ne doit plus être concernée par la réalisation d'un PPBE à l'avenir car ses infrastructures routières ne remplissent plus les critères réglementaires.</p> <p>Par conséquent, la Ville de Dreux ne mettra pas en œuvre de nouvelles mesures au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances</p>

Estimation du nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	sonores sur les voies couvertes par le PPBE et ne calculera pas le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit.
---	--

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20241217-DEL2024-209-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024